

Mis en ligne 21/10/2022

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 011-211101167-20221020-2022_73-DE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :

Institutions et vie
politique

SOUS DOMAINE :

Exercices des mandats
locaux

OBJET :

**Octroi de la
protection
fonctionnelle à M.
CRESTEY**

Le nombre de
conseillers municipaux
en exercice est de 27.

CONVOCATION CM
EN DATE DU
14/10/2022

AFFICHAGE EN DATE
DU 14/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2022/73

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022.

Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, M. ROQUES Alain, Mme PEROZENI Denise, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, Mme AZEVEDO Murielle, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme ALVAREZ Nathalie, M. GUIJARRO Tristan, M. POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, Mme BOUCAUX Gaëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme LESCURE Virginie, procuration à Mme ALVAREZ Nathalie.

Mme DONAT Laura, procuration à M. COMBES Romain.

M. MAUGARD Martial, procuration à M. DELFOUR Grégory.

M. BENAVENT Jean-Manuel, procuration à Mme POCIELLO Sandy.

M. CRESTEY Olivier a quitté la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres Conseil que M. CRESTEY, conseiller municipal, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle en raison de propos qui ont eu lieu lors du conseil Municipal du 14/09/2022 qui constitueraient un outrage et porteraient atteinte à son honneur et son image.

M. le Maire rappelle que la protection des élus est encadrée par les articles L2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et s'applique selon ces articles au Maire et aux élus ayant reçu délégation.

Toutefois, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans une réponse à un parlementaire (JO Sénat du 05/09/2019) a indiqué : « S'agissant des élus qui ne sont pas expressément cités par l'article L. 2123-35 du CGCT, le juge n'a pas encore été amené à se prononcer formellement. Néanmoins, l'intention du législateur en 2002 était d'appliquer aux élus la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Or le juge administratif a pu préciser dans un arrêt du 8 juin 2011 que l'octroi de la protection fonctionnelle à tout agent public relève d'un principe général du droit, rappelé par la loi, qui trouve à s'appliquer à tous les agents publics quel que soit le mode d'accès à leurs fonctions (CE, 8 juin 2011, n° 312700). Au regard de ces éléments, il semblerait que tous les élus, même lorsqu'ils n'ont pas reçu de délégation de l'exécutif, puissent bénéficier de la protection fonctionnelle, aux conditions précitées »

Il revient au conseil municipal d'apprécier précisément les faits qui lui sont soumis,

au cas par cas, et au regard de la jurisprudence, afin d'estimer la pertinence de
Cette décision est entérinée par délibération.

Vu la demande de M. CRESTEY sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle,
Considérant les faits qui se sont déroulés lors du Conseil Municipal du 14/09/2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer à M. CRESTEY Olivier, conseiller municipal, le bénéfice de la protection fonctionnelle
de la commune dans le cadre de l'action en justice pour les propos qui ont eu lieu lors du conseil
municipal du 14/09/2022.

Autorise Monsieur la maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

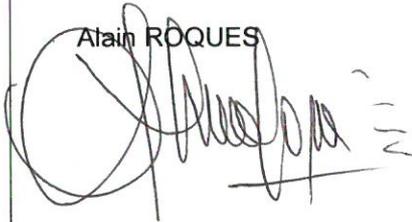
POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Secrétaire

Alain ROQUES



Le Maire,

Grégory DELFOUR

